

Madame, Monsieur,

Vous allez vous inscrire à la restauration pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin de vous aider dans les démarches à effectuer, voici les principales étapes à suivre (extraites du règlement de la restauration scolaire de la Caisse des écoles du 2^e arrondissement figurant en pièce jointe).

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE



Comment m'inscrire à la restauration scolaire ?

Vous devez fournir à la Caisse des écoles **au plus tard le 13 septembre 2019** le bulletin d'inscription ci-joint en indiquant les jours de fréquentation pour l'année 2019/2020. Si le bulletin est remis après cette date, la fréquentation du restaurant scolaire ne pourra commencer qu'en début de période suivante.

Puis-je modifier en cours d'année mes jours de fréquentation du restaurant scolaire ?

La fréquentation est réputée ferme pour l'année scolaire mais, il est possible de modifier les jours de fréquentation avant chaque nouvelle période de facturation (suivant le calendrier au dos de ce document).

Cette démarche est à faire par mail auprès de la Caisse des écoles sur l'adresse suivante : facturecde2@cde2.fr

DEMANDE DE REDUCTION TARIFAIRE



Quel est le prix de mon repas ?

Les différents tarifs applicables aux adultes sont les suivants :

Tarif 4,00 € : agents de la Ville de Paris dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 480 ;

Tarif 4,50 € : agents de l'Education nationale dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 480 (joindre obligatoirement une copie du dernier bulletin de paie avec la demande d'inscription) ;

Tarif 5,00 € : agents de l'Education nationale dont l'indice majoré de traitement est supérieur à 480 ;

Tarif extérieur 7,33 € : pour toute autre personne désirant manger au restaurant scolaire.

FACTURATION ET PAIEMENT



Quand et comment dois-je régler ma facture ?

Tous les 2 mois, les chefs d'établissement remettront à votre (vos) enfant(s), une facture établie par la Caisse des écoles. En complément, la facture vous sera également envoyée par mail à titre d'information.

Le paiement des factures peut s'effectuer avant la date d'échéance indiquée sur la facture :

- par prélèvement automatique : le Mandat de Prélèvement Sepa (ci-joint) doit être rempli, signé, accompagné d'un RIB et renvoyé avec le bulletin d'inscription à la Caisse des écoles. Attention : **la fourniture d'un RIB format IBAN/BIC est obligatoire !**
- par carte bancaire en ligne sur le portail familles (<https://cde2.portail-familles.net/>).
- par chèque auprès du chef d'établissement, libellé à l'ordre de la :
Caisse des Ecoles du 2^e ARRDT RAR
- en espèces auprès du service de la Régie de la Caisse des écoles.

Les factures doivent être réglées pour le montant total facturé sans aucune modification. Toute réclamation devra être exprimée dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture.



REMBOURSEMENT

Serais-je remboursé(e) des repas non consommés ?

La Caisse des écoles procède au remboursement des repas non consommés en **cas de maladie**, sous réserve de la transmission d'un certificat médical justifiant de 3 jours scolaires d'arrêts consécutifs au minimum. Ce certificat doit être remis dans les 15 jours suivant la reprise, accompagné de la demande de remboursement de repas dûment remplie et signée par le chef d'établissement. Le montant à rembourser sera déduit de la facture suivante.



L'inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la Caisse des Ecoles ci-joint.

1. Informations relatives à la collecte de données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **Caisse des écoles du 2^e arrondissement** pour la facturation des repas de cantine. Elles sont conservées pendant une durée maximum de 3 ans et sont uniquement destinées à la Ville de Paris. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Caisse des écoles, 8 rue de la Banque 75002 Paris : facturecde2@cde2.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou retirer votre consentement.

2. Litiges : En cas de désaccord avec une décision vous concernant, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en complétant le formulaire en ligne sur le site mediation.paris.fr, par courrier postal à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer 75004 Paris, en prenant rendez-vous avec un des représentants du Médiateur, dont vous trouverez les coordonnées auprès de votre Mairie d'arrondissement. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Calendrier de facturation des repas,
de modifications des plannings et des paiements

2019					2020					
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
D 1	M 1	V 1 Férié	D 1	M 1 Férié	S 1	D 1	M 1	V 1 Férié	L 1 Férié	M 1
L 2	M 2	S 2	L 2	J 2	D 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2
M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	L 3	M 3	V 3	D 3	M 3	V 3
M 4	V 4	L 4	M 4	S 4	M 4	M 4	S 4	L 4	J 4	S 4
J 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	D 5
V 6	D 6	M 6	V 6	L 6	J 6	V 6	L 6	M 6	S 6	L 6
S 7	L 7	J 7	S 7	M 7	V 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7
D 8	M 8	V 8	D 8	M 8	S 8	D 8	M 8	V 8 Férié	L 8	M 8
L 9	M 9	S 9	L 9	J 9	D 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9
M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	L 10	M 10	V 10	D 10	M 10 Férié	V 10
M 11	V 11	L 11 Férié	M 11	S 11	M 11	M 11	S 11	L 11	J 11	S 11
J 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12
V 13	D 13	M 13	V 13	L 13	J 13	V 13	L 13 Férié	M 13	S 13	L 13
S 14	L 14	J 14	S 14	M 14	V 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14
D 15	M 15	V 15	D 15	M 15	S 15	D 15	M 15	V 15	L 15	M 15
L 16	M 16	S 16	L 16	J 16	D 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16
M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	L 17	M 17	V 17	D 17	M 17	V 17
M 18	V 18	L 18	M 18	S 18	M 18	M 18	S 18	L 18	J 18	S 18
J 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19
V 20	D 20	M 20	V 20	L 20	J 20	V 20	L 20	M 20	S 20	L 20
S 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	S 21	M 21	J 21 Férié	D 21	M 21
D 22	M 22	V 22	D 22	M 22	S 22	D 22	M 22 Férié	V 22	L 22	M 22
L 23	M 23	S 23	L 23	J 23	D 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23
M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	L 24	M 24	V 24	D 24	M 24	V 24
M 25	V 25	L 25	M 25 Férié	S 25	M 25	M 25	S 25	L 25	J 25	S 25
J 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26
V 27	D 27	M 27	V 27	L 27	J 27	V 27	L 27	M 27	S 27	L 27
S 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28
D 29	M 29	V 29	D 29	M 29	S 29	D 29	M 29	V 29	L 29	M 29
L 30	M 30	S 30	L 30	J 30		L 30	J 30	S 30 Férié	M 30	J 30
J 31		M 31	V 31		M 31		D 31		V 31	



Date limite pour informer la Caisse des écoles d'un éventuel changement de jour de fréquentation pour la période de facturation suivante.



Période de facturation (jours scolaires).



Date limite de paiement auprès du responsable de l'établissement scolaire.



Férié

Horaires de réception du public dans les locaux de la Caisse des écoles :



Du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus : de 8h45 à 16h15

Du 8 juillet 2019 au 2 septembre 2019 inclus : de 10h00 à 16h00

A partir du mardi 3 septembre 2019 : de 8h45 à 16h15

Année Scolaire
2019/2020

Restauration Scolaire
Modalités d'Inscription pour les Adultes
(Document à conserver)



Caisse des écoles du 2^e arrondissement
8, rue de la Banque – 75002 Paris
Tél : 01.42.60.03.29
Adresse mail : facturecde2@cde2.fr